RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées

RÉSULTAT DU VOTE

Nombre de membres ayant voix délibératives : **40**
Nombre votants : **31** (23 présents + 8 pouvoirs)
Voix favorables : **31**
Voix défavorable : 0
Abstention : 0
Refus de prendre part au vote : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12 mars 2026

Délibération N°2026-03
Portant sur le financement de la mobilité internationale étudiante

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D 821-3,

Vu le décret n° 2023-1094 du 24 novembre 2023 relatif à l'Université de technologie de Tarbes,

Vu l'arrêté du 14 mars 2024 portant sur les statuts de l'Université de technologie de Tarbes,

Vu la circulaire du 13 février 2026 relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour 2026-2027,

Vu le dispositif d'aide à la mobilité internationale de la région Occitanie,

Vu le programme ERASMUS+,

Considérant que 31 membres étaient présents ou représentés, sur les 40 qui composent le conseil d'administration, le quorum étant atteint,

DÉCIDE

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le **dispositif relatif à la mobilité internationale des étudiants**.

Fait à Tarbes, le 12 mars 2026

Pour le Président du conseil d'administration,

Antoine NUNES

Le Directeur,

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Jean-Yves FOURQUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Université de Technologie Tarbes Occitanie Pyrénées

Direction des Relations Internationales (D.R.I.)

Dispositions liées à la mobilité internationale des étudiants

La D.R.I. de l'UTTOP gère les partenariats internationaux, organise la mobilité des étudiants et gère leurs financements en relation avec des organismes externes. A l'aide A.F.E.M.I. (Aide Financière pour Etudiant en Mobilité Internationale) de l'UTTOP, s'ajoutent l'A.M.I. (Aide à la Mobilité Internationale pour étudiant boursier du CROUS), les aides financières de la Région Occitanie et les aides financières du programme Erasmus+.

Les règles imposées varient d'une année sur l'autre et nécessitent donc une adaptation régulière. Cette mission exigeante intègre également les contraintes budgétaires de l'UTTOP ainsi que les valeurs de l'Université notamment en matière de Développement Durable et Responsabilité Sociétale (D.D.R.S.), en matière d'inclusion et en matière d'ouverture à l'international de qualité.

Par ailleurs, l'appétence des étudiants pour les mobilités vers des destinations plus dépaysantes (Asie, Océanie) conduit à une baisse très nette des mobilités dans le cadre du programme Erasmus+ KA131, programme phare qui permet aussi à l'établissement de financer d'autres actions internes et sans lesquelles la qualité des mobilités serait affectée.

Les dispositions relatives à la mobilité internationale des étudiants sont désormais en vigueur dans l'établissement.

Il est important de noter que toute validation et tout financement d'une mobilité sont subordonnées au respect des règles en vigueur en matière de visa.

1/ Erasmus+ KA 131 projet 2026-2028 / montant des aides financières mensuelles étudiantes

Les taux ci-dessous portent sur le futur projet Erasmus+ KA131 2026-2028, au titre de l'action de mobilités longues intra-européennes des étudiants de l'enseignement supérieur soutenue par les fonds de politique intérieure. **Sont proposés :**

Pays / groupe	Etudes	Stages
Groupe 1 et pays régions 13 et 14	450 €	600 €
Groupe 2/3	330 €	480 €

Les montants indiqués correspondent au montant par mois entier de 30 jours. Le montant pour les stages étant obligatoirement le montant pour les études auquel s'ajoutent 150 euros.

Groupe 1 (et pays régions 13 et 14) : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède (et Andorre, Vatican, Monaco, Saint-Marin, Iles Féroé, Royaume-Uni et Suisse).

Groupe 2 : Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.

Groupe 3 : Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.

En raison de leur proximité géographique avec l'Union européenne et le coût de la vie locale, les pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14 font l'objet de règles de financement spécifiques.

2/ Erasmus+ KA131 projet 2026-2028 / critères d'inclusion

L'application de critères d'inclusion prévues par la commission européenne permet l'octroi de financement complémentaire de 250 euros par mois entier de 30 jours.

Si certains critères sont obligatoires (étudiant boursier échelon 6/7, étudiant ayant une affection de longue durée, étudiant en situation de handicap reconnu MDPH), d'autres critères sont sélectionnables : habitants des ZFRR (zones de France Ruralités Revitalisation), habitants des QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville), cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par un assistant social ou équivalent).

Il est proposé d'utiliser tous les critères : « habitants ZFRR et QPV » de manière automatisée pour les étudiants habitant effectivement dans ces zones au moment de la demande d'aide financière. Le cas individuel relevant de l'inclusion est désormais traité par le biais du FSDIE de l'UTTOP.

3/ Erasmus+ KA131 projet 2026-2028 / utilisation des fonds Erasmus+ pays tiers non associés au programme (sauf régions 13 et 14)

Le projet Erasmus+ susvisé permet de financer des mobilités vers des pays tiers à hauteur de 20% maximum de l'enveloppe totale « aides financières mobilité étudiants et personnels ».

Cette enveloppe étant limitée, il est proposé de :

- Financer prioritairement les mobilités d'études vers un partenaire direct de l'UTTOP ayant un accord Erasmus+ : Royaume-Uni, Suisse, Vietnam, Indonésie.

- Financer ensuite les mobilités de stages vers les régions 13 et 14, vers le Vietnam et l'Indonésie.

4/ Erasmus+ KA131 projet 2026-2028 / mobilités des doctorants

Les mobilités des doctorants à l'étranger vers les zones des groupes 1, 2 et 3 telles que définies par Erasmus+ (voir paragraphe 1) sont éligibles aux financements Erasmus+ dans le cadre d'un co-financement (école doctorale, laboratoire, projet, etc.), **sous réserve de non-cumul avec d'autres financements européens et dans la limite des fonds disponibles. Ces attributions font l'objet d'une coordination formelle entre la Direction des Relations Internationales et la Direction de la recherche.**

5/ AFEMI (Aide Financière pour Etudiant en Mobilité Internationale) : aide UTTOP au titre de l'année académique 2026/2027

L'enveloppe AFEMI se compose de deux enveloppes :

E1 : Soutien financier Principal (pour tout étudiant sans aucun financement principal)

E2 : Mobilité en double diplôme L'enveloppe

E3 qui existait à l'origine du dispositif est supprimé puisque les étudiants rencontrant des difficultés économiques/sociales à l'occasion de leur projet de mobilité peuvent désormais solliciter directement la commission sociale étudiante pour bénéficier du FSDIE.

Les montants ci-dessous sont proposés :

- Pour l'enveloppe E1 : 50 € / semaine entière de 5 jours, le montant total attribué étant plafonné à 800 €. Ce montant sera plafonné à 600 € pour les mobilités avec frais d'inscription c'est-à-dire hors partenariat direct type Asia Exchange, Studies Up, etc.

- Pour l'enveloppe E2 : il s'agit d'un montant forfaitaire de 200 €.

6/ Autres dispositions au titre de l'année 2026/2027

Afin d'améliorer l'expérience internationale des étudiants, **il est proposé de** :

- limiter à 5 étudiants le nombre de mobilités par semestre vers un même établissement (hors double diplôme) pour chaque composante.

Afin d'harmoniser les dispositions financières de l'UTTOP avec celles du Conseil Régional Occitanie et de favoriser au maximum l'expérience interculturelle de l'étudiant**, il est proposé de ne pas financer, par le biais de l'AFEMI, une mobilité (hors double diplôme) vers un pays dont l'étudiant a la nationalité.**

Afin de favoriser les mobilités longues à l'international, **l'UTTOP ne finance pas les mobilités internationales de stage ou d'étude d'une durée inférieure à 8 semaines hors cas particulier de la mobilité obligatoire du Bachelor S.I.E.E**.

Cas du Bachelor S.I.E.E. : pour cette formation, la Commission des Titres d'Ingénieurs précise qu'une mobilité d'études ou de stages d'une durée minimale de 4 semaines est obligatoire.

La présente note rappelle que l'UTTOP préconise un projet de mobilité lors de la deuxième année lorsque les étudiants sont sous statut apprenti.